



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 28/01/2021

ID : 013-211300975-20210126-DELIB17_21-DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aqvi Sian Ben, sous la présidence de
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BOUYA Corine - BERTON Christian - AMSELEM Martine - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam - NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire - MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine - TANIE Marie-Claude - FARENQ Jeanine - VALLAURI Geneviève - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - M. LAUFRAY Christophe - GHIONE Dominique - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane - TOSI Michel - ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - DELLANEGRA Séverine - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

Absent excusé avec pouvoir : M. CARGNINO André

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 17/21 - Ouverture d'un emploi sous contrat d'apprentissage

Rapporteur : MME CELLARIER

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir un emploi sous contrat d'apprentissage auprès du service des ressources humaines à temps complet à compter du 1er février 2021.

Ce contrat d'apprentissage permettra à une jeune personne d'être formée en suivant la formation en licence professionnelle en gestion des ressources humaines et gestion de la paie.

Le contrat d'apprentissage répondra aux dispositions de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 (articles 18 à 21) et des décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993.

Les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de la commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 26 janvier 2021.

Marie-Rose LEXCELLENT
Le MAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE CRAU' around the perimeter and '13-01-21' in the center. The signature is written in a cursive style.